

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction de la Culture et
de la Jeunesse

E5

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote : 2

Céline LANOISELEE, Patrice LECLERC

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'acte de rétrocession de subvention entre la ville de Gennevilliers et l'association RCDP

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1115-1 et suivants,

Vu les lois de décentralisation du 3 février, 6 février, et 1^{er} juillet 1992 et la loi Thiollière du 2 février 2007 qui ont fait de l'action internationale une compétence des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu la circulaire INTB1809792C du 24 mai 2018 des ministres de l'Intérieur, de l'Europe et des Affaires Etrangères,

Vu l'appel à projets franco-palestinien 2022-2024 lancé conjointement par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales, le Consulat Général de France à Jérusalem et les ministères palestiniens du Gouvernement Local et des Finances,

Vu le projet présenté conjointement par le Réseau de Coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) dont la commune de Gennevilliers est membre, et le centre socio culturel Al Bustan dans le cadre de cet appel à projets,

Considérant que la ville de Gennevilliers est adhérente au Réseau de Coopération Décentralisée,

Considérant que la ville de Gennevilliers, en lien avec plusieurs collectivités territoriales, a contribué à élaborer un projet social, culturel, sportif et de santé en direction de la jeunesse à Jérusalem-Est, pour la période 2022-2024, porté pour leur compte par le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine, en lien avec le Centre social et culturel Al Bustan à Jérusalem-Est,

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-E5-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Considérant l'accord du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour contribuer au financement du projet cité en objet, aux côtés des collectivités territoriales associées, pour un montant total de 325 000€ versés par tranche annuelle de 2022 à 2024, sur 3 ans,

Considérant que le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a délégué le versement à la ville de Gennevilliers de sa subvention au préfet de la Région Ile-de-France,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise la commune de Gennevilliers à rétrocéder au RCDP la subvention de 325 000€ accordée par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et versée à la commune de Gennevilliers en tant que chef de file du projet

Article 2 : La subvention sera rétrocédée par tranches annuelles sur 3 ans de la manière suivante : 81 000 euros en 2022, 136 000 euros en 2023, et 108 000 euros en 2024.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession entre la commune de Gennevilliers et le RCDP.

En raison des fonctions exercées dans cette association, Céline LANOISELEE et Patrice LECLERC ne prennent pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 29/06/22

Affiché le 6/07/22

Exécutoire le 6/07/22

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-E5-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022